

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MOULINVEST

Société Anonyme au capital de 3 690 405,60 €.
Siège social : DUNIERES (Haute-Loire), Z.A. de Ville.
433 122 637 R.C.S. Le Puy en Velay
SIRET : 433 122 637 00013.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle le 27 janvier 2017 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4. du C.G.I. ;
- Rapport du conseil d'administration sur l'activité sociale au titre de l'exercice clos le 31 août 2016 et rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que des comptes, des comptes consolidés ; quitus aux mandataires sociaux ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- Mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Autorisation d'opérer sur les titres de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Projet des résolutions

Première Résolution – L'assemblée générale, sur rapport du conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 quater du C.G.I. :
- approuve le montant global s'élevant à 11 933 €, des dépenses et charges visées à l'article 39.4. de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Deuxième Résolution – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes approuve les comptes et le bilan de l'exercice social ainsi que les comptes consolidés de l'exercice social soumis à son approbation tels qu'ils lui ont été présentés et donne aux mandataires sociaux quitus de leur gestion.

Troisième Résolution – L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le conseil d'administration et décide en conséquence, d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 août 2016, s'élevant à 688 137,83 € :

- Imputation sur le compte "RESERVES FACULTATIVES",	
soit la somme de	518 638,14 €
- Le solde virement au compte "REPORT A NOUVEAU",	
soit la somme de	169 499,69 €
TOTAL	688 137,83 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé qu'aucune distribution de bénéfices n'a été effectuée au titre des exercices visés par ce texte et précédant celui soumis à l'approbation de la présente assemblée.

Quatrième Résolution – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cinquième Résolution – L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société « KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE » et de commissaire aux comptes suppléant de la société « KPMG AUDIT SUD EST », viennent à expiration ce jour, décide de nommer :

- **en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :**

KPMG SA

2 Avenue Gambetta – Tour Egho

92066 PARIS LA DEFENSE

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

SALUSTRO REYDEL

2 Avenue Gambetta – Tour Eqho

92066 PARIS LA DEFENSE

Tous deux inscrits sur la liste des commissaires aux comptes pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du 6^{ème} exercice suivant celui clos le 31 août 2016.

Les commissaires aux comptes nommés déclarent, soit par courriers séparés, soit intervenant aux présentes, accepter le mandat qui vient de leur être confié. Ils déclarent, en outre, répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de leur mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

Sixième Résolution (Autorisation d'opérer sur les titres de la Société) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social,

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels en conformité avec les dispositions légales en vigueur,

décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 25 euros,

décide que cette autorisation est conférée :

- aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI,

- ou aux fins de la couverture des plans d'actionnariat salarié d'actions gratuites,

Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte du 21 janvier 2016 en sa **onzième** résolution.

Septième Résolution – L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir tous dépôts et formalités de publicité légale et autres.

Cet avis de réunion tiendra lieu de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions.

Les actionnaires qui justifieront de la fraction de capital exigée en application de l'article R.225-71 du Code de commerce pourront, dans le délai de vingt-cinq jours au moins avant l'Assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au président à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par courrier électronique, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. L'adresse pour les questions écrites des actionnaires posées par voie électronique est la suivante : contact@moulinvest.com

Chaque actionnaire, pour participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter, devra justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom – ou le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'Actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre Actionnaire ou à son conjoint,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera automatiquement adressé par courrier postal aux actionnaires inscrits en compte nominatif. Pour les titulaires d'actions au porteur, ce formulaire leur sera adressé sur demande à leur intermédiaire financier ; lequel se chargera de communiquer les votes accompagnés d'une attestation de participation au centralisateur de l'assemblée : SOCIETE GENERALE, via l'enveloppe T jointe à la convocation ou à la : SOCIETE GENERALE, SGSS SBO CIS ISS GMS, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 au moins trois jours calendaires avant l'assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront, à cet effet, joindre une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Il n'est pas prévu de possibilité de voter par des moyens électroniques de communication.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social.

Le Conseil d'administration

1605479